

**Conseil Municipal du 12 novembre 2025
Délibération n° 2025-73**

Convocation envoyée le	04.11.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Monsieur Richard MARTIN à Madame Sylvie AVRY,
Madame Sandra NÉRISSON à Madame Céline PIERROT,

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur PRIETO.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Participation de la Commune de Vouvray aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Ville de Vouvray - Année scolaire 2024-2025

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la Loi N° 2019-791 du 26 Juillet 2019 à « Pour une école de confiance » notamment ses articles 11 et 63,

Vu le Décret n°2019-824 du 2 Août 2019 portant diverses mesures tirant les conséquences de l'extension de l'instruction obligatoire aux plus jeunes,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Vu la délibération n° 2018-42 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2018,

Vu le courrier en date du 21 août 2025 de la Ville de VOUVRAY,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **NOTE** que la participation financière due à la Ville de VOUVRAY, pour participer aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé dans l'école publique de VOUVRAY, s'élève à 850 €.
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 - Article 657348.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation à la Ville de VOUVRAY et à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2025

Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,



Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans